



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHHA, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Eric Godart, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance du 23.04.19

#Objet : Interpellation de Florence Lepoivre concernant le secret professionnel des assistants sociaux au sein du CPAS.#

Séance publique

Ce 14 mars, la Cour Constitutionnelle a annulé une loi du gouvernement Michel prévoyant l'obligation de dénonciation active qui pesait sur les assistants sociaux des institutions de sécurité sociale. La Cour estime que l'obligation imposée aux travailleurs de dénoncer un usager au Procureur du Roi en cas d'indices sérieux de terrorisme est inconditionnelle.

Cette annulation faisait suite à un recours introduit par 21 requérants. Parmi ceux-ci, outre des mutualités ou des ASBL telles que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ou l'Association Syndicale des magistrats, on retrouve 13 CPAS. La Fédération des CPAS bruxellois avait d'ailleurs activement appuyé la démarche.

La Cour n'a malheureusement annulé que le volet actif de la loi, c'est-à-dire l'obligation de dénoncer les bénéficiaires de la protection sociale. Le volet passif, c'est-à-dire l'obligation de fournir des informations couvertes par le secret professionnel sur demande du Procureur du Roi, est, lui, maintenu.

La Fédération des CPAS bruxellois continue d'ailleurs à affirmer son opposition à ce volet du texte, qui porte également atteinte au droit à la vie privée des usagers et au respect du secret professionnel des travailleurs sociaux. Même s'il faut évidemment lutter contre le terrorisme, attaquer ainsi le secret professionnel revient à détruire le lien de confiance nécessaire au travail social.

Mes questions sont les suivantes :

- Le CPAS DE Watermael-Boitsfort n'apparaît pas dans les requérants. Pourriez-vous me dire pourquoi ?
- Depuis que cette loi a été promulguée, le CPAS de Watermael-Boitsfort a-t-il eu à répondre à des demandes d'informations du Procureur du Roi ?
- Les assistants sociaux du CPAS ont-ils communiqué activement des informations suite à des « indices sérieux de terrorisme » ?
- Avez-vous des informations concernant un éventuel nouveau recours qui serait introduit concernant le volet passif de cette disposition insérée dans le Code d'instruction criminelle ? Le CPAS de Watermael-Boitsfort s'y associerait-il ?

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 24 avril 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze